



Brocante 1er mai 2025

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

.....

Adresse.....

CP Ville

.....

Tél. Email :

.....

Souhaite réserver mètre (5 euros le mètre) *

Règlement de la brocante

Article 1. Cette manifestation est organisée par l'association des Parents d'Elèves de Guignes au square du Belvédère le 1er mai 2025.

L'intégralité des profits sera redistribuée aux écoles.

L'accueil des participants débute à 6h00 et se termine à 18h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription : 1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

2 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre d à l'adresse suivante :

APE

1 ruelle Gallée

77390 Guignes

3. Un **chèque de caution de 20 euros** restitué en fin de brocante sous conditions de respect du règlement et de la propreté de l'emplacement.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de **5 euros par mètre** ainsi qu'une caution de 20 euros (non encaissée et restituée en fin de brocante sous conditions de propreté de l'emplacement et du respect du règlement)

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules ne seront pas garés sur place et devront être sortis du Square avant le début de la brocante (8h).

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 18h00, sauf cas de force majeure (intempérie).
Article 7. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations. Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 12. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Installation : Jeudi 1er mai de 6h à 8h. L'installation du stand sera à la charge de l'exposant, il devra veiller aux normes de sécurité, ainsi que sa propreté. La sécurité du stand sera gérée par l'exposant.

Désinstallation : Jeudi 1er mai à partir de 18h. Le rangement des produits et le démontage du stand ne pourront intervenir qu'après la fermeture au public.

- ⇒ Je m'engage à déposer (ou poster) sous enveloppe (sans oublier de renseigner mon nom!) le règlement des mètres + le chèque de caution à l'adresse suivante au plus tard le 27 avril pour finaliser mon inscription (chèque ou espèces)

APE

1 ruelle Gallée

77390 Guignes

- ⇒ Je m'engage à respecter ces horaires et ai conscience que les voitures ne seront pas autorisées pendant le déroulé de la brocante

- ⇒ Je déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Date et signature :